

ARRETE DE CIRCULATION

Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Rambouillet

VU le code de la route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté départemental permanent N° AD 2023-641 en date du 31 août 2023 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales situées hors agglomération

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-8ème partie et spécialement son article R 135,



Yvelines
Le Département

Affaire suivie par
Stéphane BLEVIN
Tél 01-61-31-29-89
s.blevin@epi78-92.fr

N° dossier : 06-2025

PORTANT LIMITATION DE VITESSE

La vitesse maximale autorisée est de 30 km/h sur la route départementale suivante (section hors agglomération) :

RD 72 PR 7+465 au 8+228 commune de **CLAIREFONTAINE EN YVELINES**
RD 27 PR 10+965 au 11+860 commune de **ROCHFORT EN YVELINES**

Du 10 JANVIER 2025 AU 17 JANVIER 2025 (7 jours effectifs)

dans les conditions suivantes :

de jour comme de nuit

- mesures d'exploitation selon les besoins du chantier :

- mise en place d'un alternat
- limitation de la vitesse à **30 km/h**
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser

À RAMBOUILLET, le **10/01/2025**
Le Chef de l'Unité Entretien Exploitation de Rambouillet

Philippe PIMBEL

P.J. : Fiche CF22 Alternat avec sens prioritaires-circulation alternée avec route à deux voies